

"PROCES VERBAL
Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le 09/05/2012
DECLARATION DE REGULARITE
Sous le N° 2012 / A / 1435
ET DE CONFORMITE
Le Greffier"

Les soussignés :

- **Monsieur Jean ANGOT**, agissant ès qualité de Président Directeur Général de la société **ACTUALIS**, Société anonyme au capital de 159 600 € dont le siège social est à AZE (53200) – ZAC de Terre Rouge et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 341 228 427 RCS LAVAL

Dûment habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil d'administration en date du 17 février 2012.

ET

- **Monsieur Jean ANGOT**, agissant ès qualité de Président Directeur Général de la société **AJA CONSEIL**, société anonyme au capital de 657 512,61 Euros, dont le siège social est situé à AZE (53200) – ZAC de Terre Rouge, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 352 033 393 RCS LAVAL,

Dûment habilité aux fins des présentes par une décision du Conseil d'administration en date du 17 février 2012.

Fait les déclarations prévues par les articles L. 236-6 et R 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de LAVAL, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1) Les Conseils d'Administration de la société **AJA CONSEIL** et de la société **ACTUALIS**, tous deux réunis en date du 17 février 2012, ont arrêté un projet de traité de fusion entre les deux sociétés et donné chacun à leur Président les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de fusion des deux sociétés **AJA CONSEIL** et **ACTUALIS**, signé par le Président du Conseil d'administration de chacune des sociétés, suivant acte sous seing privé en date du 28 février 2012, contenait toutes les indications prévues par l'article R. 236-1 du Code de commerce, notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société **AJA CONSEIL**, le rapport d'échange des droits sociaux.

2) En vertu des dispositions de l'article L. 236-10, I et II du Code de commerce, les actionnaires de la société AJA CONSEIL réunis en date du 14 janvier 2012 et les actionnaires de la société ACTUALIS réunis en date du 14 janvier 2012 ont décidé à l'unanimité de ne pas faire désigner un Commissaire à la fusion.

Sur requête conjointe des Présidents des Conseils d'Administration des sociétés AJA CONSEIL et ACTUALIS, le Président du Tribunal de commerce de LAVAL a, par ordonnance en date du 27 février 2012, désigné le cabinet CORNET, PRECHEUR et Associés, en qualité de Commissaire aux apports chargé d'établir le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

3) En vertu des dispositions de l'alinéa 4 de l'article L. 236-9 du Code de commerce, les actionnaires de la société AJA CONSEIL réunis en date du 14 janvier 2012 et les actionnaires de la société ACTUALIS réunis en date du 14 janvier 2012 ont décidé à l'unanimité de ne pas faire établir de rapport écrit sur la fusion par leur Conseil d'Administration.

4) Deux exemplaires du projet de fusion ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LAVAL le 29 février 2012 pour les sociétés AJA CONSEIL et ACTUALIS.

5) L'avis du projet de fusion prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce a été déposé auprès du service du greffe du tribunal de commerce de LAVAL le 29 février 2012 et a été publié au BODACC en date du 10 mars 2012, pour les deux sociétés parties à la fusion.

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce.

6) Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société AJA CONSEIL, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

Les documents énumérés à l'article R. 236-3 du Code de commerce ont été mis à la disposition des actionnaires de la société ACTUALIS, au siège social, dans les conditions prévues à l'article susvisé.

En outre, le rapport du Commissaire aux apports sur l'évaluation des apports en nature a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de LAVAL le 21 mars 2012.

7) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société AJA CONSEIL, réunie le 31 mars 2012, a approuvé le projet de fusion avec la société ACTUALIS et décidé que la société serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la fusion décidée par la société ACTUALIS et de l'augmentation de capital corrélative de cette dernière.

8) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société ACTUALIS, réunie le 31 mars 2012, postérieurement à l'Assemblée Générale de la société AJA CONSEIL, a :

- approuvé le projet de fusion,

- décidé, en conséquence, d'augmenter le capital social d'une somme de 107 820 euros pour le porter à 267 420 euros et de modifier corrélativement les statuts.

- constaté la réalisation définitive de la fusion ainsi que la dissolution de la société AJA CONSEIL, à compter rétroactivement du 1^{er} octobre 2011.

- décidé de réduire le capital social de 101 970 euros, correspondant à la valeur nominale de 3 399 de ses propres actions qu'elle détient, afin de le ramener de 267 420 euros à 165 450 euros, les 3 399 actions de la société ACTUALIS, détenues par elle-même, étant de ce fait annulées et de modifier corrélativement les statuts.

9) L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce pour la réalisation de la fusion et l'augmentation suivie de la réduction du capital de la société ACTUALIS et l'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce pour la dissolution de la société AJA CONSEIL ont été publiés dans le journal d'annonces légales "Haut Anjou" en date du 26/04/2012.

Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la fusion, de l'augmentation et de la réduction de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements, sous réserve de non respect du délai de trente jours d'opposition des créanciers sociaux prévu aux articles R.236-2 et R.236-8 du Code de Commerce ;

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de LAVAL, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société AJA CONSEIL en date du 31 mars 2012,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ACTUALIS en date du 31 mars 2012,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société ACTUALIS.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société ACTUALIS et à la radiation de la société AJA CONSEIL du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à LAVAL

Le 26/04/2012

En 4 exemplaires

